

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024**

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Convocation** : en date du 16 octobre 2024.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

**Absents excusés** : André VILLARD. Anne-Marie LIDDELL. Olivier HAUTERVILLE qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE. Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

**Absents** : Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	8
Nombre de pouvoirs : .....	2
Nombre de votants : .....	10
<b>Quorum</b> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

**Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

<b>Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :</b>
--

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

**1. Vote des tarifs communaux 2025**

**Délibération n°2024-35 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des tarifs communaux relève de la compétence du Conseil Municipal. Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2023-42 en date du 24 octobre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs communaux tels qu'ils sont établis dans le tableau annexé à la présente délibération. Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune.

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES ET MATERIEL</b>					
Location de matériel	tables	5.20 €	5.20 €	5.20 €	5.20 €
	chaises	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €
Location salle d'Allainville	<b>Aux habitants des communes associées</b>				
	location 1 journée du lundi au vendredi	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	location 1 journée supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	<b>Hors communes</b>				
	location 1 journée du lundi au vendredi	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	location 1 journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	
<b>TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES</b>						
Location salle des fêtes	<b>Aux habitants des communes associées</b>					
	location 1 journée du lundi au vendredi	130.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
	location 2 jours en semaine et week-end	250.00 €	275.00 €	275.00 €	285.00 €	
	location 1 journée supplémentaire	60.00 €	65.00 €	65.00 €	70.00 €	
	Point traiteur	inclus	inclus	inclus	inclus	
	caution	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	
	acompte	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
	forfait ménage	100.00 €	100.00 €	120.00 €	120.00 €	
	<b>Hors communes</b>					
	location 1 journée du lundi au vendredi	200.00 €	230.00 €	230.00 €	240.00 €	
	location 2 jours en semaine et week-end	350.00 €	380.00 €	380.00 €	390.00 €	
	location 1 journée supplémentaire	90.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
	Point traiteur	inclus	inclus	inclus	inclus	
	caution	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	
	acompte	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
	forfait ménage	100.00 €	100.00 €	120.00 €	120.00 €	
	<b>CONFÉRENCE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (hors associations de la commune)</b>					
		Tarif à la journée	130.00 €	150.00 €	150.00 €	160.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Location salle LESECC	<b>Aux habitants des communes associées</b>				
	location 1 journée du lundi au vendredi	80.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	150.00 €	165.00 €	165.00 €	165.00 €
	location 1 journée supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	60.00 €	60.00 €	80.00 €	80.00 €
	<b>Hors communes</b>				
	location 1 journée du lundi au vendredi	100.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	180.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €
	location 1 journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	60.00 €	60.00 €	80.00 €	80.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>TARIFS DES PHOTOCOPIES</b>					
Photocopies	<b>PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC</b>				
	Format A4	0.30 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €
	Format A4 recto verso	0.40 €	0.40 €	0.50 €	0.60 €
	Format A3	0.40 €	0.40 €	0.50 €	0.60 €
	Format A3 recto verso	0.50 €	0.50 €	0.60 €	0.70 €
	<b>PHOTOCOPIE COULEUR</b>				
	Format A4	0.50 €	0.50 €	0.60 €	0.70 €
	Format A4 recto verso	0.80 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €
	Format A3	0.80 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €
	Format A3 recto verso	1.20 €	1.20 €	1.30 €	1.40 €
	Photocopies aux associations noir et blanc au-delà de 500 copies	0.10 €	0.10 €	0.15 €	0.20 €
	Photocopies aux associations couleur au-delà de 500 copies	0.20 €	0.20 €	0.25 €	0.30 €

Pour les associations : photocopies sur du papier de couleur, le papier de couleur est à fournir par l'association

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>TARIFS LOCATION SALLES AUX ASSOCIATIONS</b>					
<b>Associations Outarvilleuses</b>					
Mise à disposition salles communales	montant annuel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Mise à disposition salle des Associations	montant annuel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Location stade + annexes	montant annuel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Caution		600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
<b>Associations extérieures à Outarville</b>					
Mise à disposition salle des Associations	montant annuel	250.00 €	270.00 €	270.00 €	270.00 €
	caution	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Autres salles			120.00 €	120.00 €	120.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>TARIFS CIMETIERES</b>					
<b>Emplacement concession</b>					
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	<b>Cimetière</b>				
	30 ans	300.00 €	300.00 €	350.00 €	350.00 €
	50 ans	400.00 €	400.00 €	450.00 €	450.00 €
	<b>Colombarium</b>				
	5 ans	250.00 €	250.00 €	275.00 €	275.00 €
	15 ans	700.00 €	700.00 €	750.00 €	750.00 €
	30 ans	1 300.00 €	1 300.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
	<b>Cavernes</b>				
	5 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	15 ans	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €
	30 ans	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	<b>Jardin du souvenir</b>				
	dispersion de cendres si présence personnel communal	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>					
<b>DROIT DE PLACE TARIF MENSUEL</b>					
Commerçants ambulants réguliers	avec électricité	30.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	sans électricité	22.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Commerçants ambulants autres et occasionnels	avec électricité	50.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
	sans électricité	30.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
<b>Animations diverses TARIF JOURNALIER</b>					
Cirques spectacles divers	<b>Autres</b>				
	stationnement	40.00 €	40.00 €	50.00 €	60.00 €
	avec eau	+20€/jour	+20€/jour	+30€/jour	+40€/jour
	avec électricité	+40€/jour	+40€/jour	+50€/jour	+60€/jour

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>TARIF ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL</b>					
Commerçants et entreprises	1 encart 16/9	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>					
Carte famille	inscription annuelle	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €

## **2. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

### **Délibération n°2024-36 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est donc facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune exerce directement les attributions auparavant dévolues au CCAS. Elle a également la possibilité de transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU), au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La généralisation concerne les budgets principaux et budgets rattachés, sous instruction M57.

Le passage en CFU requiert la transmission dématérialisée de tous les documents budgétaires. Ce pré-requis obligatoire est déjà mis en œuvre sur le budget principal de la Commune d'Outarville, mais pas sur le budget du CCAS.

Une proposition commerciale a été sollicitée auprès de la société BERGER LEVRAULT pour le CCAS :

- Contrat BL échanges sécurisés 798,00€ HT pour 3 ans
- Certificat électronique 460,00€ HT pour 3 ans
- Forfait mise en service 770,00€ HT

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune compte moins de 1500 habitants, et vu l'intérêt de dissoudre le CCAS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de dissoudre le CCAS d'Outarville avec effet au 31 décembre 2024, d'exercer directement cette compétence, et d'intégrer le budget du CCAS dans celui de la Commune.

**ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes de la Commune, au terme des opérations de liquidation.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer les membres du CCAS par courrier.

**DÉFINIT** les modalités d'octroi des aides ainsi qu'il suit :

La commission communale n°4 « Affaires sociales », modifiée en dernier lieu par délibération n°2024-22 en date du 13 juin 2024, se réunira à huis clos pour statuer sur les dossiers d'aide sociale. Ce comité consultatif ne disposant pas d'un pouvoir décisionnel, il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles octroyées par la commission. Pour la confidentialité des décisions, le conseil municipal se prononcera sans débat et les noms des bénéficiaires ne seront pas mentionnés. Les avis rendus par la commission communale n°4 ne seront pas rediscutés par le conseil municipal, celui-ci ne fera que les entériner.

Cette décision ne réduit pas le champ d'action à destination des habitants, en matière sociale. Le fonctionnement général est maintenu, les moyens financiers et les actions mises en place jusqu'alors sont préservés.

### **3. Prise en charge des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget**

#### **Délibération n°2024-37 (à l'unanimité)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (hors chapitre 016 « Emprunts et dettes assimilées ») :

- **Budget principal :**

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Crédits ouverts : 11.800,00€

X25% = 2.950,00€

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Crédits ouverts : 208.000,00€

X25% = 52.000,00€

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Crédits ouverts : 402.820,00€

X25% = 100.705,00€

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4. Cession amiable d'un terrain communal sis rue du Bac cadastré D n°774 et 778**

##### **Délibération n°2024-38 (à l'unanimité)**

La Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées D n°774 et 778 sises rue du Bac d'une surface totale de 98m<sup>2</sup>.

Cette propriété constitue une bande de terrain jouxtant la parcelle 319 appartenant à Monsieur Mathieu FOUCHER qui souhaite s'en porter acquéreur.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 14 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la vente amiable des parcelles D n°774 et 778 d'une surface totale de 98m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Monsieur Mathieu FOUCHER demeurant 4 rue du Bac à Outarville, moyennant le prix de 200,00€ (deux cents euros), étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente ;

**DÉSIGNE** l'office notarial Chloé WISSOCQ à Toury (28310) pour la rédaction de l'acte à intervenir.

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

### **Décision n°2024-14 prise le 19/09/2024 : étude de faisabilité géothermique**

L'offre présentée par la société CEBI 45 s'élevant à 21.200,00€ HT a été acceptée, afin de réaliser une étude de faisabilité géothermique sur le périmètre de la Mairie, de la salle des fêtes et du groupe scolaire. Dépense imputée en section d'Investissement, article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion » du budget de la Commune.

Cette étude est éligible à un financement de l'ADEME à hauteur de 60%.

### **Décision n°2024-15 prise le 24/09/2024 : contrat de location d'un local à usage professionnel - cabinet ostéopathe – n°5 Place du Vieux Marché à Outarville**

Un contrat de location a été signé avec Madame Lucie PLISSON, ostéopathe et sophrologue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de six années, moyennant un loyer mensuel fixé à 200,00€.

### **Décision n°2024-16 prise le 08/10/2024 : travaux de voirie 2024 – programme complémentaire à Melleray**

Le devis présenté par l'entreprise COLAS s'élevant à 5.926,50€ HT a été validé, pour la réalisation de travaux complémentaires de voirie à Melleray, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et prévenir les débordements en domaine privé. Dépense imputée en section d'Investissement, article 2151 « Réseaux de voirie » du budget de la Commune.

### **III – AFFAIRES DIVERSES :**

#### **- Projet éolien sur la commune d'Outarville :**

Monsieur le Maire a reçu récemment la société ABO ENERGY (Agence d'Orléans) qui prospecte sur notre territoire, et notamment sur le secteur défini comme zone d'accélération des énergies renouvelables par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023. La société a déjà contacté quelques propriétaires, et a obtenu un pré-accord de l'armée. Dans un premier temps, elle souhaite contractualiser une promesse de bail pour implanter un mât de mesure. À terme, 2 à 3 éoliennes pourraient être installées. Les retombées fiscales pour la Commune d'Outarville représentent 8 000,00 à 12 000,00 euros par éolienne, en fonction de la puissance de l'installation projetée.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il a également été sollicité par un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une ferme solaire sur des parcelles appartenant à la Commune d'Outarville. Une surface minimale d'un hectare est requise.

#### **- Travaux de restauration de l'église d'Allainville-en-Beauce :**

Le chantier a démarré le 07 octobre 2024 par la mise en place des échafaudages.

#### **- Financement au titre du FAPO 2024 :**

Lors de la dernière Conférence Départementale, il a été attribué à la Commune d'Outarville une subvention de 14.032,00€ sur un montant de travaux s'élevant à 36.840,00€ HT (soit 38%), pour la réfection de voirie sur les communes associées.

Le Département a d'ores et déjà annoncé une baisse des dotations FAPO pour l'année 2025 : 3.200,00€ par commune associée, contre 4.500,00€ actuellement.

#### **- « La Route des Illustres » :**

Dans le cadre de la valorisation du territoire Loirétain, Tourisme Loiret a développé « La Route des Illustres » avec le soutien du Conseil Départemental. Plus de 200 illustres nés, ayant vécu ou séjourné dans le Loiret ont été sélectionnés, parmi lesquels figurent Charlotte de Thiroux d'Arconville et Octave Houdas. L'installation des plaques mettant en avant leur biographie a été réalisée par les agents communaux début octobre 2024, au niveau de la bibliothèque et du château d'Arconville.

#### **- Une réunion du Conseil Municipal est programmée jeudi 19 décembre 2024 à 18h30.**

#### **- Raccordement au réseau fibre :**

Les travaux sont achevés à la bibliothèque et à la Mairie.

### **TOUR DE TABLE**

- **Bernard GUERTON** fait un compte-rendu de la réunion organisée par la société WKN France le 22 octobre 2024 concernant un projet éolien sur le territoire de Oinville-Saint-Liphard. Le projet se situe entre la route nationale n°20 et la ligne de chemin de fer, et intègre 4 mâts d'environ 180 mètres.

Monsieur GUERTON souhaite qu'un avis de passage de la balayeuse mécanique des caniveaux soit diffusé via l'application PanneauPocket, avant le 31 octobre prochain.

Il demande si une réunion est prévue, afin d'organiser la distribution des colis aux anciens.

Il sollicite de nouveau le passage de la commission des travaux pour constater la mousse qui se développe sur les murs extérieurs de l'église de Saint-Péray.

- **Christine DUPUIS** demande la coupe de l'arbre qui pousse dans le mur de l'église d'Outarville.

Elle se renseigne sur la réparation du trou (chambre télécom) le long de la RD134, ainsi que sur le délai de réalisation des travaux de remise en état de la route de Bazainville.

- **Chantal IMBAULT** : les usagers sollicitent des travaux de réfection de la route de Marainvilliers.

Madame IMBAULT explique qu'une personne a chuté à la sortie de l'église côté PMR, lors de la dernière messe. Elle demande que les employés communaux passent le karcher sur les pavés rendus glissants par la mousse.

- Roselyne LACOMBE : la distribution des colis de Noël aura lieu mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 16h30, en Mairie d'Outarville, pour les habitants d'Outarville. Les maires délégués fixent librement les modalités de distribution des colis dans les communes associées.

Madame LACOMBE signale un plot en béton qui empiète dangereusement sur la chaussée, à l'angle de la Grande Rue et de l'Avenue d'Arconville.

- Mauricette FOUCHER fait le signalement d'un chien qui pleure continuellement à Saint-Pérvy. Elle demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de son propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Outarville, le 23 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER